

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN

À une séance extraordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 17 décembre 2018 à 19h30. À laquelle séance étaient présents les conseillers messieurs Pierre Bellavance, Yannick Dumais et Stéphan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Jacques Carrier.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

7 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

MOT DE BIENVENUE

201812-201 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
appuyé par monsieur Stéphan Simoneau
et résolu à l'unanimité

201812-202 BUDGET 2019 : ADOPTION Règlement N° 509 - Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2019 et fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, le service de la dette ainsi que le taux d'intérêt pour 2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT NO. 509

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019 ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE. LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LE SERVICE DE LA DETTE AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT POUR 2019.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2018 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2019;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Paroisse de St-Fabien a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 4 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Bellavance
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 509 est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 TERMINOLOGIE

LOGEMENT: un lieu ayant feu et lieu constitué d'équipements sanitaires, d'un appareil de cuisson avec armoires et d'un espace de repos.

COMMERCE: un lieu dans lequel s'exerce un négos. Tout espace commercial intégré dans un logement dont la superficie est moins que 250 pieds carrés en incluant les espaces d'entreposage, constitue une exception et le logement est soumis au tarif de compensation.

Tout propriétaire ou occupant est tenu de recevoir l'inspecteur entre 9 heures et 17 heures les jours ouvrables pour l'application du présent règlement

Article 2 DÉPENSES

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 2019 et à approprier les sommes nécessaires, savoir:

DÉPENSES	MONTANT
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	429 661 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	406 726 \$
TRANSPORT	743 786 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	373 360 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	6 500 \$
URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	109 405 \$
LOISIR ET CULTURE	276 962 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	43 120 \$
TOTAL DES DÉPENSES	2 389 520 \$
INVESTISSEMENT	355 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS	2 744 520 \$

Article 3 RECETTES

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes:

RECETTES	MONTANT
A) <u>Recettes spécifiques</u>	
Aqueduc – égouts – matières résiduelles – service de la dette	478 842 \$
En lieu de taxes	32 675 \$
Autres services rendus	5 000 \$
Tarififications (Permis – Amendes – Mutations)	62 500 \$
Intérêts	10 000 \$
B) <u>Transfert</u>	
Conditionnels	344 845 \$
TECQ	100 000 \$
C) <u>Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante:</u>	
Taxe foncière sur une valeur imposable de 174 557 000 \$	1 710 659 \$
D) <u>Fonds réservés</u>	
	0 \$
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	<u>2 744 520 \$</u>

Article 4 ANNÉE D'APPLICATION

Les taux de la taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

Article 5 TAUX DE TAXES FONCIÈRES

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.9800 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2019.

Article 6 TAXATION DES ROULOTTES SAISONNIÈRES

Le taux de la taxe pour les roulottes saisonnières est de 150,00\$ pour l'année 2019.

Article 7 TAUX DES TAXES DE SERVICES

L'unité de base pour la compensation des dépenses d'opération pour les services d'aqueduc, d'égout et de cueillette des ordures est la suivante:

Services	Coût
AQUEDUC	235.00 \$
ÉGOUT	129.00 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	177.00 \$
L'UNITÉ DE BASE POUR LE REMB. DE LA DETTE (RÈGL. 320)	69.00 \$

Article 8

CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC AINSI QUE LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE (RÈGL. 320)

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
COMMERCES	
Salon d'esthétique	1
Salon de coiffure	2
Salon funéraire	1
Restaurant et café	2
Motel (cinq chambres et plus)	2
Hôtel et bar	2
Maison d'hébergement – foyer – maisons pour personnes âgées	3
Buanderie	2
Épicerie – boucherie – boulangerie	2
Marché d'alimentation	2
Dépanneur	1
Garage avec lave auto	3
Garage de mécanique	1
Concessionnaire automobile	1
Atelier de soudure – réparations – ébénisterie	1
Boulangerie – pâtisserie	2
Magasin à rayons – bijouterie	1
Boutique de vêtement – mercerie – tissu	1
Manufacture de béton	2
Manufacture pierres	1.5
Pharmacie	1
C.L.S.C.	1
Clinique dentaire	2
Bureau de médecins	1
Bureau de poste	1
Plomberie – quincaillerie	1
Bureau de professionnels	1
Électricien	1
Magasin meubles et appareils ménagers	1
Salon de quilles	2
Caisse populaire – banque	1
Commerces saisonniers (cantines – bars laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
Centre d'art	1
Hôpital vétérinaire	1
Zoo - Chenil	2
Autres commerces et locaux non prévus au règlement	1

Article 9

CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATIONS POUR LE SERVICE DE L'ÉGOUT

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence, pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
logement résidentiel	1
commerces et locaux commerciaux	1

Article 10

CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
logement résidentiel	1
garages	2
restaurants	2
cafés	1
commerces saisonniers (cantines – bars laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
commerces bénéficiant du service de cueillette des ordures deux fois la semaine	2
autres commerces et locaux non spécifiés au présent règlement	1
Résidences, roulotte saisonnières et chalets bénéficiant du service de cueillette des ordures à longueur d'année	1
Roulotte saisonnières et chalets autour des lacs	0.3

Article 11

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Corporation municipale est fixé à 18 % en 2019.

Article 12

ÉMISSION DES REÇUS

Les reçus ne seront émis que sur demande

Article 13

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201812-202
CE 17^{ÈME} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Jacques Carrier, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

201812-203 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais
appuyé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 20h25.

Maire

Directeur général / Sec.-trésorier

